

**LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE –
POUR ASSURER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION
DU CONTEXTE CULTUREL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Me Jennifer L. Ferguson
Forum d'action des communautés culturelles**

INTRODUCTION

Le Forum d'action des communautés culturelles est un organisme à but non lucratif dédié à l'appui des communautés culturelles émanant de la deuxième vague d'immigrants. Contrairement aux personnes d'origine juive, italienne ou grecque, cette nouvelle vague d'immigrants a comme pays d'origine des pays qui n'envoyaient pas, auparavant, des immigrants au Québec. Maintenant que ces immigrants arrivent ici en plus grand nombre, ils se retrouvent aux prises avec un choc culturel important. Ils ne profitent ni d'aucune racine au Québec, ni d'aucune institution pour les aider à s'épanouir. Ils ont besoin d'aide mais ils ne parlent pas la langue de la majorité (quoiqu'ils sont obligés par la Loi 101 d'envoyer leurs enfants aux écoles francophones), et ils ne se sentent pas à l'aise dans ce nouveau monde étranger.

Si ces gens pourraient élire des députés qui les représentent vraiment, ils pourraient croire en eux-mêmes et croire que le Québec est véritablement prêt à les aider à intégrer la société québécoise. Si des députés des communautés culturelles étaient présents à l'Assemblée nationale, ils pourraient soulever des questions qui sont mises de côté dans le système actuel, et sensibiliser leurs collègues à la réalité de tous les jours des communautés culturelles. Nous pouvons permettre ce changement fondamental et nous devrions le faire en modifiant notre système électoral afin de fournir un plate-forme pour le vrai changement.

LA COMPOSITION ETHNOCULTURELLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le FACC a réalisé une étude démographique des circonscriptions montréalaises de l'Assemblée nationale, utilisant pour cette fin des renseignements cueillis sur le site Web du Directeur général des élections du Québec. Les comtés montréalais furent étudiés parce que ces comtés contiennent d'habitude plus de membres des communautés culturelles que les comtés qui se trouvent dans le reste du Québec.

Les résultats de cette étude sont surprenants. Des 29 comtés montréalais qu'on a étudiés, 3 sont représentés par des anglophones, 1 est représenté par une personne d'origine italienne et 1 est représenté par une personne d'origine grecque. Les autres comtés ont des députés francophones. **Il n'y a pas une circonscription électorale à Montréal qui a comme député une personne qui émane de la deuxième vague d'immigrants.** Ceci est vrai même si ces

circonscriptions ont parmi leurs résidants des membres de la communauté asiatique, de la communauté arabe et de la communauté noire. Ces personnes veulent, elles aussi, être entendues et comprises.

Le comté d'Acadie a une population totale de 65,637. La communauté culturelle la plus présente dans ce comté est la communauté Arabe / Asiatique occidentale, avec 11,855 personnes (18% de la population totale du comté). Même si nous sommes convaincus que les intérêts de cette communauté sont une préoccupation majeure pour le député d'Acadie, M. Yvan Bordeleau, cet homme est blanc, francophone et catholique. C'est donc difficile à voir comment il pourrait comprendre ce que c'est d'être engueulé et être témoin de la destruction de vos institutions à la suite des événements tragiques du 11 septembre?

La circonscription de Viau a 8,715 résidants qui font parti de la communauté noire (15% de la population totale, la communauté culturelle la plus présente dans la circonscription électorale). M. William Cusano, le député de Viau, est probablement très intéressé à améliorer la qualité de vie de cette communauté. Néanmoins, il ne peut pas prétendre comprendre l'humiliation de passer sur la rue avec une amie blanche et de sentir les regards désapprobateurs de tout le monde.

Afin de vraiment saisir l'expérience des communautés culturelles, il faut avoir une Assemblée nationale représentative qui pourra expliciter la différence et la richesse de ces communautés. Les députés émanant de la deuxième vague des immigrants savent ce que c'est de faire face à la discrimination et ils ont une perspective claire des obstacles à l'égalité.

Les députés actuels, quoique compétents et ayant beaucoup de compassion (et nous avons rencontrés plusieurs députés qui ont ces qualités), ne peuvent pas vraiment prétendre « représenter » leurs commettants, particulièrement si la majorité de leurs commettants émane des communautés culturelles.

LES QUESTIONS AUXQUELLES POURRAIT S'ATTAQUER UNE ASSEMBLÉE NATIONALE PLUS REPRÉSENTATIVE

1. La reconnaissance de l'héritage culturelle

Les dispositions du Code civil du Québec gouvernant l'adoptionⁱ et les dispositions de la Loi concernant les technologies de reproduction humaine et les opérations commerciales liées à la reproduction humaineⁱⁱ gouvernant les nouvelles technologies de la reproduction ne permettent pas aux enfants de connaître leur héritage culturelle. Ceci engendre chez les enfants une conviction profonde qu'ils n'appartiennent à personne et qu'ils n'ont pas de foyer. Ces enfants « sans abri » ont honte d'être des enfants adoptés, et ils se sentent comme des étrangers ou des extraterrestres dans leurs propres familles. Une

Assemblée nationale plus représentative serait plus en mesure d'aider les enfants à découvrir leurs racines culturelles.

Les secrets, les mensonges et les choses dont on ne parle pas peuvent détruire les familles. On condamne les enfants adoptés et ceux qui furent conçus par l'entremise des nouvelles technologies de la reproduction à ce type d'enfer. Leur droit à connaître la communauté de laquelle ils émanent leur a été volé, et ils tâtent dans la noirceur. Leur désir que quelqu'un vienne illuminer leur passé est tellement fort qu'ils ne peuvent plus le supporter. Aucun enfant ne devrait se sentir seul. Cependant, lorsqu'on dénie aux enfants leur héritage culturelle, c'est ce sentiment qu'on provoque chez eux. Si les Québécois avaient l'opportunité d'élire des députés émanant de la deuxième vague d'immigration, ils pourraient élire des députés qui comprendraient cette réalité et qui pourraient travailler pour ce que les familles soient encouragées à aborder le sujet de l'adoption avec leurs enfants et de célébrer la diversité de tous et chacun de leurs enfants.

Nous ne voulons pas, par les présentes, suggérer qu'on permette aux enfants d'être des intrus dans la vie de leurs parents biologiques. Nous affirmons seulement qu'on informe les enfants qui ils sont et qu'on leur donne l'opportunité d'explorer leur héritage culturelle et d'apprendre à l'accueillir dans leurs cœurs et dans leurs âmes.

Mouvement retrouvailles, un organisme à but non lucratif qui aide les enfants adoptés et leurs parents biologiques à se retrouver, déclare que la loi protège les droits des parents biologiques, souvent au dépens du besoin des enfants de savoir d'où ils proviennent. Ceci oblige les enfants à passer toute leur vie à la quête d'un lien à leur passé et à la réclamation d'un nom et d'une famille. Les enfants adoptés ressentent l'amour des parents adoptifs – ils peuvent même considérer ces personnes comme leurs vrais parents – mais ceci n'efface pas le trou dans leur cœur. Ce trou devrait être rempli par l'héritage culturelle. Les communautés culturelles savent ce que c'est de célébrer la différence; c'est une opportunité que l'Assemblée nationale devrait préserver pour les enfants adoptés, mais cette entité ne peut pas faire ce travail si elle ne représente pas les communautés culturelles.

La vie humaine est pleine de changements et d'imprévus, mais il y aura toujours un lien entre les parents et les enfants, entre les frères et les sœurs, même si on en parle pas et même si on ne le reconnaît pas. Ce lien devrait être explicite plutôt que caché, même s'il est important de s'assurer qu'il n'y ait pas atteinte à l'intimité. L'Assemblée nationale devrait réfléchir sur ces questions de tous les angles possibles. Elle ne peut pas faire ce travail si elle n'est pas représentative.

Les enfants adoptés ont besoin de connaître les renseignements médicaux pertinents à leur état de santé. Ces renseignements pourraient sauver leur vie, particulièrement si leur héritage culturelle leur rend plus susceptible à certaines maladies. Si nous ne savons pas d'où nous provenons, nous manquons les

renseignements de base qui pourraient nous protéger de l'incapacité physique ou mentale. Comme la science peut empêcher plusieurs maladies ou ralentir leur progression si un patient se fait tester plus tôt, les enfants adoptés éprouvent un besoin urgent d'être au courant de leurs racines culturelles avant qu'il soit trop tard. Une Assemblée nationale plus représentative pourrait débattre de façon plus intégrale ce genre de question.

Une Assemblée nationale qui représenterait véritablement les communautés culturelles pourrait faire un vrai effort pour amender les dispositions gouvernant l'adoption et les nouvelles technologies de la reproduction afin d'assurer plus de contact entre les enfants adoptés et leurs parents biologiques, ***si les deux parties voulaient avoir ce contact.***

Nous avons besoin de députés qui émanent des communautés culturelles afin d'aider les enfants adoptés à découvrir leur héritage culturelle.

2. La reconnaissance de l'impact émotionnel de la discrimination

Les 125 députés de l'Assemblée nationale vivent dans un monde de fantaisie où n'existe pas la discrimination, ou, même s'il existe, il est sans cicatrices. Ce n'est pas la réalité dont font face les communautés culturelles. La Charte des droits et libertés de la personne reflète la vision fragmentée des députés car elle émane de leur propre expérience, et non de la vraie expérience des vraies victimes de la discrimination.

Si on n'est pas membre d'une communauté culturelle, c'est impossible de comprendre le fardeau émotionnel que doivent supporter les communautés culturelles en raison de la discrimination avec laquelle elles doivent composer. Une personne qui n'émane pas d'une communauté culturelle pourrait apprécier intellectuellement la discrimination, mais pas psychologiquement. Il faut marcher dans les pas de l'autre pour comprendre son vécu. Nous avons donc besoin d'une Assemblée nationale qui représente tout le monde parce que nous avons besoin d'élus qui ont une conception globale de la discrimination. Ceci est claire lorsque nous examinons l'incapacité de la Charte québécoise (et, par implication, l'incapacité des élus) de prendre en considération les conséquences non-matérielles de la discrimination.

L'article 15 de la Charte québécoise déclare qu'on ne peut empêcher une personne d'avoir accès à des services offerts au public en raison d'un motif discriminatoire. Ce que cet article ne dit pas c'est qu'il y a plus d'une façon d'empêcher l'accès à des services offerts au public. Si on tarde longtemps avant d'y permettre l'accès, dans le but de décourager la personne de le demander, on s'assure que les communautés culturelles ne pourront pas bénéficier du droit accordé par l'article 15. Elles restent là, frustrées et confuses, pendant que d'autres personnes embarquent sur l'autobus ou que d'autres personnes entrent dans le bar. Elles ressentent le regard de tout le monde, et c'est comme si un

trou venait de se creuser dans leur âme. Et on se demande pourquoi elles abandonnent et partent, agissant comme le veut celui qui offre le service? Mais la Charte n'a aucune réponse à cette humiliation, à cette angoisse. Cette approche rigide aux droits fondamentaux empêchent les communautés culturelles de jouer leur plein rôle au sein de la société québécoise.

La discrimination dans le domaine du logement est un autre problème pour les communautés culturelles. Pour plusieurs personnes, la seule façon de se réfugier du stress et de la pression du monde externe c'est de se retrouver chez soi. Si on ne peut pas se réfugier dans une place qui nous appartient vraiment (par l'entremise d'un bail ou un contrat de vente), on manque l'accès à une ressource précieuse qui est prise pour acquise par les autres membres de la collectivité. C'est le cas des communautés culturelles, à qui on dénie souvent le droit de conclure un bail sans discriminationⁱⁱⁱ en augmentant artificiellement le loyer.

Ceci illustre le besoin de peser deux droits distincts – le droit du propriétaire d'un immeuble d'utiliser et de disposer de son bien comme il voudrait^{iv}, et le droit d'un locataire prospectif d'avoir une opportunité égale d'habiter dans ce logement, sans une discrimination se fondant sur un motif interdit. Si nous ne tentons pas, comme société, de faire coexister ces deux droits, nous obligeons une population déjà démunie (les communautés culturelles) à continuer à frémir dans le monde froid et aride des sans-abris.

Même lorsque nous reconnaissons l'impact émotionnel de la discrimination et qu'elle est réputée malsaine, les sommes qu'accordent les tribunaux en forme de dommages sont minimales (la norme c'est d'accorder quelques centaines de dollars). Il est vrai qu'on ne peut pas fixer un prix pour la souffrance humaine; néanmoins, l'accord de dommages aussi insignifiants nous démontre clairement que les communautés culturelles ont de la difficulté à se faire entendre dans le système judiciaire. Les juristes et les tribunaux agissent de bonne foi, il faut donc avoir des députés issus des communautés culturelles pour sensibiliser nos institutions juridiques à la réalité de tous les jours des communautés culturelles.

Si on avait des élus qui connaissent la discrimination, qui l'ont vécues personnellement, l'Assemblée nationale serait mieux placée pour établir une échelle croissante de compensation qui pourrait vraiment compenser la discrimination plutôt de faire semblant qu'elle n'existe pas. Cette échelle de compensation déclarerait fermement aux communautés culturelles « Cet incident était réel et votre souffrance est réelle aussi », validant leurs sentiments d'honte et d'angoisse et leur permettant de poursuivre leur vie, les marques et les cicatrices de la discrimination traitées et guéries. Tout ce que les communautés culturelles veulent c'est d'être comprises, et cela ne peut pas se produire dans une Assemblée nationale qui n'est pas représentative.

Si l'Assemblée nationale avait parmi ses députés des membres de communautés culturelles, ce genre de question serait clarifié et tous les élus auraient plus de renseignements concernant la discrimination. Ils seraient mieux placés pour amender la Charte québécoise afin de mieux refléter la vision de ceux qui connaissent la discrimination dans tous ses aspects les plus désagréables à la vue.

Les députés ont besoin d'avoir plus de contact avec les communautés culturelles parce que c'est par l'entremise de ce contact qu'ils pourront faire face aux difficultés que vivent ces personnes. Les députés devront entendre la voix menaçante de la discrimination à la profondeur de leurs âmes et travailler pour taire, une fois pour toute, cette voix puissante. Ils ne pourront pas faire ce travail s'ils n'ont pas l'opportunité de rencontrer quotidiennement des gens qui peuvent leur décrire la mélodie triste de la discrimination.

Les communautés culturelles peuvent voir la discrimination comme elle existe vraiment. Ils ne voient pas la vie en rose; ils ne nient pas la réalité. C'est donc seulement une Assemblée nationale représentative qui peut protéger les futures générations dans les communautés culturelles de l'humiliation causée par cette attitude – et cette conduite - malsaine.

Les députés des communautés culturelles pourraient apporter des amendements à la Charte québécoise afin de s'assurer que cet instrument reflète plus précisément la perspective des communautés culturelles. Si la société québécoise a vraiment l'intention de contrer la discrimination, elle doit s'attaquer à des résultats concrets avec l'aide des gens qui subiront les conséquences si les objectifs ne sont pas atteints. Il faut privilégier l'action et non seulement la bonne volonté.

Nous avons besoin de plus de députés qui émanent des communautés culturelles afin d'empêcher que la discrimination enfreigne la dignité et l'estime de soi des citoyens.

3. Vers une vraie équité en emploi

Certains employeurs soumettent les candidats à un poste à un examen ou un test afin de déterminer si le candidat est habilité à l'emploi qu'il postule. Ces épreuves sont souvent évalués subjectivement, ce qui rend la tâche difficile pour les communautés culturelles. Leurs caractéristiques particulières pourraient être mises de côté ou mal appréciées durant le processus d'évaluation. On applique aussi une norme subjective lors de l'évaluation de la productivité d'un employé. Si l'Assemblée nationale représentait tout le monde, elle serait plus en mesure d'assurer que les normes d'évaluation dans le marché du travail soient standardisées, leur donnant une pertinence culturelle. Ce travail est particulièrement urgent pour la fonction publique, vu le peu de membres de communautés culturelles qui réussissent à postuler pour de tels emplois.

Les examens ou les tests employés dans le processus d'embauche ou d'évaluation devraient être rédigés en prenant en considération la culture des candidats ou des employés. Si un candidat ou un employé réussit une épreuve écrite mais échoue ensuite une épreuve orale, le résultat devrait susciter des inquiétudes chez ceux qui administrent l'examen, parce que si une personne peut réussir un ou plusieurs examens objectifs, son incapacité de réussir un test oral pourrait s'expliquer par le manque de pertinence culturelle de l'examen auquel on l'a soumis. On pourrait aussi expliquer le résultat par le fait que l'anonymat des postulants a peut-être la règle dans l'examen écrit, mais non dans l'épreuve orale, permettant la discrimination inconsciente de s'insérer dans le processus d'évaluation. Lorsqu'un candidat ou un employé est membre d'une communauté culturelle, ceux qui ne sont pas familiers avec de telles communautés pourraient, malgré leur bonne foi et sans leur connaissance, utiliser, en partie, des clichés ou des stéréotypes pour déterminer qui est le meilleur candidat ou pour déterminer la compétence et l'assiduité d'un employé.

Il est difficile, dans le cadre d'un examen oral, d'appliquer un seul standard objectif qui peut être appliqué à tout le monde. Le résultat dans ce type d'examen dépend du raisonnement du candidat (ou de l'employé), de son jugement, de sa capacité d'analyse, des facteurs qui entrent dans sa prise de décisions, etc. Tous ces aspects de l'évaluation sont influencés par la culture. Les examens oraux sont donc insuffisants comme méthode d'évaluation.

Une épreuve orale est trop susceptible d'évaluation subjective. Si on veut vraiment qu'un tel examen évalue la compétence d'un candidat ou d'un employé, les résultats doivent être appréciés de façon individuelle. Il est impossible d'appliquer une norme à tout le monde lorsqu'il s'agit d'évaluer les caractéristiques personnelles des sujets. Une telle pratique ne peut pas être non-discriminatoire; elle permet de refuser une candidature ou de rédiger une évaluation négative car la personne n'est pas suffisamment similaire à des candidats ou des collègues qui ne sont pas membres d'une communauté culturelle. La culture n'est pas simplement un manteau que nous portons et que nous pouvons enlever n'importe quand; elle est notre peau et elle définit qui nous sommes. Si l'Assemblée nationale était plus représentative, elle pourrait sensibiliser les employeurs à cette réalité.

On dit parfois que les employeurs n'ont aucune obligation d'utiliser des tests objectifs pour évaluer la compétence d'un candidat ou l'assiduité d'un employé. Peut-être que c'est vrai. Cependant, si les employeurs décident d'utiliser une telle méthode d'évaluation, ils doivent adapter le test au candidat, plutôt que d'obliger le candidat à s'adapter au test. Lorsque l'évaluation ne prend pas en considération la personnalité du candidat ou de l'employé (ce qui comprend son héritage culturelle), elle est incomplète et inadéquate, et on ne peut donc pas la citer comme raison principale d'un refus d'embaucher un candidat ou d'un congédiement pour cause.

Si l'Assemblée nationale avait des députés issus des communautés culturelles, ces députés pourraient voir à ce que la fonction publique ne bloque pas des candidats à l'embauche ou des employés à la promotion en raison de caractéristiques personnelles liées à la culture. Ceci pourrait requérir un amendement à l'article 122 de la Loi sur les normes du travail (congédiements interdits) pour spécifier qu'un employé ne peut pas être congédié pour avoir échoué un examen oral.

Nous avons besoin d'une Assemblée nationale plus représentative afin d'enlever les immigrants des rôles du bien-être social et à les encourager à être des citoyens productifs qui paient des taxes.

4. Protéger les enfants de l'abus – et les parents de la fausse accusation

La Direction de la protection de la jeunesse, malgré sa compétence et son attention aux droits des enfants, ne prend pas en considération les valeurs des communautés culturelles. Ceci est particulièrement évidente lorsque nous examinons sa perspective sur la discipline des enfants. Une Assemblée nationale plus représentative serait capable de mobiliser et sensibiliser les parents afin de réconcilier les valeurs des communautés culturelles et le besoin de protéger les enfants contre le préjudice que représente l'abus.

Une étude récente peut servir d'exemple de ce phénomène. Des chercheurs aux États unis ont étudiés la situation des réfugiés juvéniles provenant du Vietnam et ils ont trouvé que ces enfants, comme leurs parents, ne connaissent pas les préceptes de la santé mentale, sont réticents à dévoiler des problèmes personnels à des professionnels, et manquent de confiance face aux étrangers, même lorsqu'ils ont besoin d'aide. Ceci démontre que les communautés culturelles transmettent leurs valeurs et leurs croyances à leurs enfants. Nous reconnaissons que les professionnels de la santé et des services sociaux sont de bonne foi lorsqu'ils signalent une situation de compromission au Directeur de la protection de la jeunesse, mais s'ils veulent vraiment aider les communautés culturelles à résoudre leurs problèmes de santé, ils doivent démontrer une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure volonté d'apprendre ce que c'est la culture à laquelle ils sont confrontés. Après que ce processus est complété chez chaque personne, la personne se doit de circuler dans sa communauté professionnelle afin de sensibiliser cette collectivité concernant la nécessité d'être au courant des valeurs culturels et de prodiguer des soins ayant une pertinence culturelle. S'ils ne font pas ces démarches, la réaction d'un enfant pourrait être mal interprété et l'enfant enlevé d'une famille stable et sécuritaire^v.

Les chercheurs dans l'étude cité ci-haut n'ont pas été en mesure de savoir quelles problèmes de santé sont les plus importants chez les enfants d'origine vietnamienne, soit par l'entremise d'entrevues, soit par l'entremise de recherche

documentaire. Ces laps rendront la tâche difficile pour les médecins qui essaient de traiter des enfants émanant de communautés culturelles parce que le professionnel de la santé manquera de renseignements et de sensibilité nécessaires à rejoindre son patient et saisir le vrai problème. Cette ignorance le rendra plus susceptible de faire des erreurs dans le diagnostic et le traitement des enfants, des erreurs qui pourraient détruire des familles.

Ce qu'on réussit à savoir concernant la santé des enfants d'origine vietnamienne suscite des inquiétudes. La santé mentale n'est pas considérée comme importante dans la communauté vietnamienne. Pourtant, il y a beaucoup de souffrance chez les enfants à cause de la perte de la famille étendue, l'impact de la guerre du Vietnam et la crise d'identité. C'est possible que les enfants aient des cauchemars, se comportent de façon malsaine à l'école, fassent preuve de violence envers les autres enfants et même envers les adultes, se retirent du contact social, démontrent un manque d'intérêt pour les activités qu'ils aimaient auparavant, etc. Ils ont besoin d'aide et d'appui – mais comment peuvent-ils y avoir accès si les professionnels de la santé et des services sociaux ne comprennent pas les petites personnes qu'ils entendent soigner?

Si on ne comprend pas son patient, cela peut causer des problèmes sérieux, tant pour le patient que pour la crédibilité du professionnel. Les professionnels de la santé et des services sociaux n'ayant pas de compétence culturelle pourraient diagnostiquer l'anxiété et l'incapacité comme résultant de l'abus. Plusieurs communautés culturelles utilisent des remèdes traditionnels afin de soigner la maladie^{vi}, et elles ont plus de confiance aux soigneurs traditionnels de leur culture qu'aux médecins « canadiens ». Il faut respecter ces croyances et l'État ne devrait pas prétendre comprendre mieux qu'un parent ce qui aidera un enfant malade à se rétablir.

Si l'Assemblée nationale représentait tout le monde, les députés pourraient voir à ce que la Loi sur la protection de la jeunesse soit amendée afin de prendre en considération les remèdes traditionnels et de protéger les familles. Aucun enfant ne devrait être enlevé de chez lui sans raison valable, et aucun parent ne devrait être accusé, sans preuve prépondérante, d'un crime sérieux comme l'abus.

Nous avons besoin d'une Assemblée nationale plus représentative afin de peser le droit des enfants d'être à l'abri de l'abus avec le besoin de garder intact la famille.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Forum d'action des communautés culturelles soumet respectueusement que le Québec devrait adopter un mode de scrutin basé sur la représentation proportionnelle personnalisée. Ce système permettrait aux électeurs de voter deux fois, une fois pour leur candidat préféré et encore (à une élection subséquente) pour leur parti politique préféré. Pour le choix du parti et du

candidat, l'électeur se baserait sur des listes fournies par les formations politiques, et la deuxième série d'élections corrigerait les distorsions de la première série d'élections.

Cette réforme fondamentale aurait les avantages suivants :

1. Un tel système refléterait mieux ce que veulent les électeurs en assurant que des candidats des communautés culturelles aient une meilleure opportunité d'être recrutés par les partis politiques et, par la suite, élus dans des comtés ayant un pourcentage important de résidants qui sont membres de communautés culturelles;
2. Un tel système assurerait que le vote de chaque électeur ait un poids égal, car les partis auraient besoin des votes des membres des communautés culturelles afin d'obtenir la majorité des votes et ils soumettraient des listes qui seraient beaucoup plus représentatives de la diversité québécoise. Ceci encouragerait les communautés culturelles à voter et ce, pour leur vrai choix plutôt que de voter de façon stratégique;
3. Un tel système augmenterait la réputation du Québec en tant que démocratie en assurant que l'Assemblée nationale amplifie la diversité culturelle et le pluralisme politique;
4. Un tel système aiderait à l'épanouissement d'un Québec où tout le monde se sent le bienvenue en assurant que les communautés culturelles fassent parties de la solution (des partenaires dans la quête du consensus) plutôt que faisant parti du problème (ayant un sentiment d'exclusion et de « dés affranchissement ») . Il serait dorénavant possible de former des partis politiques composés entièrement de membres de communautés culturelles, car tant et aussi longtemps qu'un parti recevrait un pourcentage fixe de votes, ses commettants de base acquerraient une plus grande représentation qu'ils ont selon le présent système;
5. Un tel système rétablirait l'équilibre entre Montréal et les régions. Présentement les régions ont trop de pouvoir au sein de l'Assemblée nationale, car ce sont elles qui décident qui remporte le pouvoir. Les comtés situés sur l'Île de Montréal qui sont représentés par des non-francophones ont présentement très peu de pouvoir car le parti politique de leur choix peut gagner sans eux. Selon un mode de scrutin basé sur la représentation proportionnelle personnalisée, ce ne serait plus le cas. En plus, il y aurait dorénavant un lien territorial entre chaque député et son comté, obligeant un député d'une circonscription électorale de Montréal,

par exemple, de privilégier les intérêts de Montréal plutôt que les intérêts de l'ensemble de la province.

C'est de toute évidence qu'un nouveau mode de scrutin ne pourra pas effectuer ces changements du jour au lendemain. Le FACC recommande donc que, pour les cinq premières années suivant l'adoption de la représentation proportionnelle personnalisée, la législation temporaire soit adoptée exigeant que les partis politiques soumettent des listes qui contiennent un nombre égal de francophones, d'anglophones et de communautés culturelles. Cette législation serait enlevée une fois que le système politique se soit ajusté aux nouvelles règles du jeu. La Loi sur la parité, qui provient de la France, a eu beaucoup de succès pour les candidates féminines – lorsqu'on exigeait que les partis soumettent des listes comportant un nombre égal de candidatures masculines et féminines, le nombre de conseillères municipales féminines a augmenté de 22% à 47.5% dans les villes ayant plus de 3,500 résidants.

Nous pouvons créer une Assemblée nationale qui est plus représentative et qui est plus au courant des enjeux pour les communautés culturelles, mais nous avons besoin, entre autres, de la bonne volonté des élus et des institutions politiques, et d'un mode de scrutin approprié. Le Forum d'action des communautés culturelles a confiance que si on se muni de ces outils, on peut aider les communautés culturelles à jouer leur plein rôle à l'Assemblée nationale. Élisons des députés qui émanent des communautés culturelles – des députés qui célèbrent la diversité et qui sont prêts à travailler fort pour la transformer en réalité!

ⁱ Notamment, l'article 114 CCQ, qui déclare

114. Seuls le père ou la mère peuvent déclarer la filiation de l'enfant à leur égard. Cependant, lorsque la conception ou la naissance survient pendant le mariage, l'un d'eux peut déclarer la filiation de l'enfant à l'égard de l'autre.

Aucune autre personne ne peut déclarer la filiation à l'égard d'un parent sans l'autorisation de ce dernier.

ⁱⁱ Notamment, l'article 5(1), qui prévoit .

5. (1) Il est interdit de rétribuer une femme pour qu'elle agisse à titre de mère porteuse ou d'offrir, publiquement ou en privé, de rétribuer la prestation de tels services

et qui peut décourager une femme de se déclarer mère biologique d'un enfant car elle a peur de se faire poursuivie en justice.

ⁱⁱⁱ Un droit garanti par l'article 12 de la Charte québécoise des droits de la personne.

^{iv} Un droit garanti par l'article 6 de la Charte québécoise.

^v Un exemple concret de ce phénomène est la tendance des médecins à croire qu'un enfant d'origine vietnamienne a été abusé parce qu'on a essayé de soigner son rhume en utilisant une pratique culturelle comme «*coining*» ou «*cupping*».

^{vi} Par exemple, dans la communauté mexicaine, on boit une tisane spéciale pour soigner un problème de reins.



Proposition 1 du MDN : La représentation proportionnelle régionale

Voici la recommandation à la Commission des institutions pour modifier le mode de scrutin québécois .

PROPOSITION :

- **Le mode de scrutin par représentation proportionnelle régionale à listes fermées;**

Ou une des variantes suivantes

- **Le mode de scrutin par RP régionale à listes ouvertes (avec possibilité pour l'électorat d'indiquer ses préférences entre les candidatures d'un même parti).**
- **Le mode de scrutin par RP régionale à listes panachées (avec possibilité pour l'électorat d'indiquer ses préférences entre toutes les candidatures de tous les partis en lice)**

A. Qu'est-ce que la représentation proportionnelle régionale ?

Ce système exige des circonscriptions électorales plus grandes où l'on élit plusieurs personnes à la fois par un seul vote. Au lieu de diviser le Québec en 125 comtés dont la carte électorale doit être corrigée régulièrement, la RP régionale divise le Québec en territoires fixes délimités par l'organisation de la vie collective, le développement économique, les services publics, etc Au Québec, ces territoires pourraient correspondre à nos régions administratives actuelles (Outaouais, Gaspésie, Saguenay-Lac-St-Jean, etc)

En plus de servir de territoires administratifs du gouvernement à Québec, les régions deviendraient donc des territoires de représentation directe La RP régionale répond donc aux attentes des citoyennes et citoyens désireux de voir leur région devenir un lieu de décision pour leur propre développement

Il faut par contre penser que la RP régionale devra faire varier le nombre de député-es à élire selon les régions. Les régions les plus peuplées auront plus de sièges à élire Dans les régions où il y a aussi peu que quatre sièges à combler, la RP pourrait maintenir des distorsions étant donné la difficulté de transformer en sièges les votes pour les partis qui recueillent de faibles appuis Moins il y a de député-es à élire dans une circonscription, c'est-à-dire moins l'amplitude est forte, plus il y a en effet de chances que des distorsions apparaissent régionalement.

Pour rendre le modèle de la RP régionale le plus proportionnel possible, la redistribution des sièges peut se faire par région, mais le calcul de leur appui populaire peut se faire au niveau national pour faire en sorte que les partis politiques qui auront subi des distorsions répétées dans plusieurs régions puissent accéder à la représentation en chambre

Les distorsions subies par un même parti dans plusieurs régions peuvent donc être corrigées à partir d'une liste de candidatures élues selon l'appui populaire national De cette façon, des sièges de compensation nationale corrigent les distorsions régionales On peut alors envisager un seuil de représentativité (par exemple, en deçà de 2.5% du vote national, un parti n'aurait pas droit à l'attribution de sièges). Mais la méthode de répartition des sièges choisie influence aussi la proportionnalité du système.

Il est aussi possible d'envisager des listes "ouvertes", c'est-à-dire des listes où l'électorat pourra choisir les candidatures qu'il préfère au sein d'un parti (ou même entre les partis comme c'est le cas en Irlande pour les listes panachées) Les listes sont importantes car ce sont elles qui déterminent les personnes qui représenteront les différents partis politiques au parlement.

Les listes fermées sont celles dont l'ordre des candidats et des candidates est exclusivement décidé par les autorités du parti politique Les listes ouvertes sont celles dont l'ordre des candidatures est décidé par l'électorat.

B. Exemple de ce que pourrait être un bulletin de vote :

Cochez le parti politique de votre choix

Certains modes de scrutin permettent d'indiquer une préférence entre les différentes candidatures (scrutins à listes ouvertes)

Parti 1	Parti 2	Parti 3	Parti 4	Parti 5
Candidat A	Candidate F	Candidate K	Candidat P	Candidate U
Candidate B	Candidat G	Candidat L	Candidate Q	Candidat V
Candidat C	Candidate H	Candidate M	Candidat R	Candidate W
Candidate D	Candidat I	Candidat N	Candidate S	Candidat X
Candidat E	Candidate J	Candidate O	Candidat T	Candidate Y

C. Exemple chiffré :

Pour pouvoir faire une distribution proportionnelle, il faut élire plus qu'une personne par circonscription (une seule personne ne peut représenter plusieurs partis)

EXEMPLE Dans le système actuel, la région du Saguenay Lac Saint-Jean élit en tout cinq personnes, une dans chacun des différents comtés. Avec la RP régionale, la région dans son ensemble devient une grande circonscription, les partis présentent alors une équipe de 5 personnes. Les électrices et les électeurs votent pour l'équipe régionale de leur choix.

Le Parti A obtient 40% des votes et donc 2 sièges, le Parti B obtient 40% des votes, donc 2 sièges, le Parti C obtient 20% des votes et donc 1 siège. Les électeurs A, B et C gagnent tous une représentation directe de cinq député-es, de trois partis s'adresser selon sa préférence

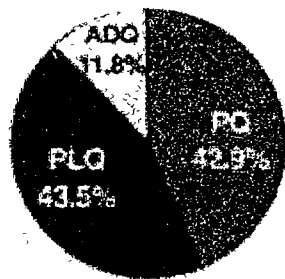
Votes	Sièges
40%	2
40%	2
20%	1
100%	5

dans une proportionnelle

Exemple du type de résultats régionale :

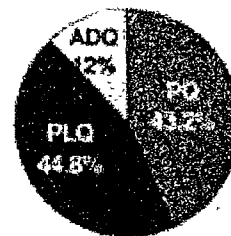
En reprenant le modèle de présente par Paul Cliche, les traduisent par la distribution l'Assemblée nationale (1)

proportionnelle régionale élections générales de 1998 se suivante des sièges à



Vote exprimé (à séparer par région)

Mode de scrutin réformé =



Composition de l'Assemblée nationale

[1] Tout en considérant que le comportement électoral est influencé par le mode de scrutin et que les résultats auraient sans doute été différents dans le même contexte Paul Cliche, *Le scrutin proportionnel Pour réduire le déficit démocratique* Montréal, Éditions du Renouveau québécois, coll. Alternative politique, p. 111

D. Sommaire des caractéristiques de ce mode de scrutin et des résultats qu'il favorise :

À la fin du processus électoral, l'ensemble des 125 sièges de l'Assemblée nationale aura été attribué aux partis proportionnellement aux votes exprimés dans chacune des régions du Québec à partir de circonscriptions à plusieurs député-es choisis directement par la population par le biais de listes de candidatures affiliées à des partis.

La RP régionale par rapport aux principes du MDN

> La volonté populaire :

La RP régionale respecte le principe de la volonté populaire. Le degré de proportionnalité de la RP dépendra du type de liste utilisé et de la méthode de répartition des sièges choisie

> La représentation paritaire hommes/femmes :

Un mode de scrutin ne peut résoudre à lui seul le déséquilibre dans la représentation entre les hommes et les femmes. Mais on constate que les systèmes proportionnels favorisent l'entrée au parlement et la candidature de plus de femmes que dans les systèmes majoritaires

> La diversité et le pluralisme politique de la société québécoise :

Un système de type proportionnel doit permettre aux différents courants idéologiques et aux différents groupes présents au sein de notre communauté politique d'être représentés à l'Assemblée nationale. Le modèle de RP régionale tend vers cet objectif

> L'importance des régions dans la réalité québécoise :

C'est la grande force du modèle de RP régionale puisqu'il permet le maintien de la représentation régionale sur la base d'une circonscription régionale. Celui-ci sera plus grand, mais il sera permanent en plus d'être aussi l'entité politique vers laquelle la décentralisation s'effectuera. De plus, comme plusieurs personnes seront élues sur la base de ce territoire, la RP régionale favorisera la représentation d'une même région par plusieurs partis politiques, ce qui est rare dans la situation actuelle

Résumé des caractéristiques de la proposition choisie :

- La population est représentée par un seul député ou députée dans son comté
- La population est représentée par plusieurs député-es dans son comté
- La population doit choisir une personne pour la représenter
- La population doit choisir un parti politique qui fournit une liste de candidatures dans la région

Résultats que tend à favoriser ce mode de scrutin

- Un mode de scrutin qui s'assure de l'égalité parfaite de chacun des votes à la grandeur du Québec
-

- Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements composés de plusieurs partis politiques
- Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements issus d'un seul parti politique
- Un mode de scrutin qui favorise une représentation juste et honnête des tiers partis
- Un mode de scrutin qui favorise la représentation égale entre les femmes et les hommes
- Un mode de scrutin qui favorise une réelle représentation des minorités

Pour toutes ces raisons, je suis en faveur d'une réforme du mode de scrutin québécois, accepte d'être signataire du présent mémoire intitulé : **Représentation proportionnelle régionale** et autorise le MDN à remettre mes coordonnées à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec

VOIR LA LISTE DES SIGNATAIRES EN ANNEXE

Proposition 2 du MDN : La représentation proportionnelle personnalisée (système mixte allemand)

Voici la recommandation à la Commission des institutions pour modifier le mode de scrutin québécois

PROPOSITION :

- **La représentation proportionnelle personnalisée ou système mixte avec correction complète ;
(aussi appelé, du nom de son pays d'origine, le système mixte allemand)**

A. Qu'est-ce que la représentation proportionnelle personnalisée?

Ce système est dit " mixte " parce qu'il emprunte à deux systèmes en même temps Il cherche à conserver le scrutin majoritaire mais en l'appliquant seulement à la moitié de l'Assemblée nationale tandis que l'autre moitié sera élue par RP de façon à corriger complètement les distorsions bien connues du scrutin majoritaire

Le mode de scrutin mixte cherche à combiner la représentation régionale de la population en demeurant fidèle à la volonté populaire Il a donc comme principal objectif de respecter intégralement la volonté populaire tout en assurant un lien entre l'électorat et la personne élue puisque cette dernière sera identifiée à un comté, une région

B. Exemple de ce que pourrait être un bulletin de vote :

Vous avez 2 bulletins de vote .

Bulletin 1	Bulletin 2
Vote pour le député	Vote pour le parti politique
Ce vote décide de la candidate ou du candidat qui sera élu député de votre circonscription Une seule personne sera élue Cochez le candidat que vous choisissez.	Ce vote décide de la répartition des sièges que les partis auront au parlement Cochez le parti politique que vous choisissez.
Votez pour un seul candidat	Votez pour un seul parti
Candidate A / Parti 1 O	Parti 1 O
Candidat B / Parti 2 O	Parti 2 O
Candidate C / Parti 3 O	Parti 3 O
Candidat D / Parti 4 O	Parti 4 O
Candidate E / Parti 5 O	Parti 5 O
Candidat F / Parti 6 O	Parti 6 O

La population allemande vote en deux temps Le premier bulletin de vote est en tous points semblable au nôtre. On choisit donc la personne à élire, qu'elle soit membre ou non d'un parti, qu'on croit la plus capable de représenter localement les citoyens et citoyennes Le deuxième bulletin de vote contient des listes de partis qui présentent leurs candidatures dans la région

Chaque bulletin de vote contribue à faire élire la moitié du parlement. La première moitié est élue par le scrutin majoritaire à un tour (notre système actuel) La seconde moitié, élue par proportionnelle de liste, servira à corriger complètement la distorsion engendrée par le premier système

La correction étant complète, le système allemand fait correspondre la représentation en chambre avec le vote populaire tel qu'il est exprimé lors des élections. Le système allemand cherche donc à maintenir " le meilleur de deux mondes "

C. Exemple chiffré :

Imaginons une Assemblée nationale comptant 120 sièges. 60 personnes seraient élues dans 60 circonscriptions selon le système actuel. En plus d'avoir exprimé leur choix pour un ou une candidate, chaque personne aurait exprimé sur son deuxième bulletin son choix pour un parti. Imaginons que le Parti A ait obtenu 45% des voix exprimées, le Parti B 35% et le Parti C 20%.

Dans l'Assemblée nationale, pour respecter le vote populaire, le Parti A doit obtenir 54 sièges (i.e. 45% de 120), le Parti B 42 sièges et le Parti C 24 sièges. Or, au niveau des 60 circonscriptions territoriales, il est possible, à cause des distorsions du scrutin majoritaire, que le Parti A ait obtenu 50 sièges, le Parti B 10 sièges et le Parti C aucun siège. Le système effectue alors une correction complète pour ramener chaque parti à ce qu'avait décidé la population.

- Le Parti A, avec 50 sièges territoriaux, reçoit 4 sièges additionnels pour un total de 54.
- Le Parti B, avec 10 sièges territoriaux, reçoit 32 sièges additionnels pour un total de 42.
- Le Parti C, avec aucun siège territorial, reçoit 24 sièges additionnels pour un total de 24.

En reprenant le modèle de proportionnelle mixte présenté par Paul Cliche, les élections générales de 1998 se traduisent par la distribution suivante des sièges à l'Assemblée nationale (2).



[2] Le modèle mixte utilisé ici ne comprend pas la banque additionnelle de sièges assurant une proportionnalité complète au modèle allemand, ce qui expliquerait le différentiel de 3% défavorisant l'ADQ. Il faut aussi considérer que le comportement électoral est influencé par le mode de scrutin et que les résultats auraient sans doute été différents dans le même contexte. Paul Cliche, *Le scrutin proportionnel. Pour réduire le déficit démocratique*. Montréal, Éditions du Renouveau québécois, coll. Alternative politique, p. 119.

D. Sommaire des caractéristiques de ce mode de scrutin et des résultats qu'il favorise :

En conservant le scrutin majoritaire pour l'élection de 50% des sièges, les distorsions qui se produisent dans ce système peuvent parfois continuer à se manifester à une échelle qui fait que même l'autre moitié de sièges ajoutée ne constitue pas un bassin suffisamment grand pour

corriger complètement. Dans ce cas, la constitution allemande prévoit qu'un nombre additionnel de sièges s'ajoute au nombre déjà prévu de façon à effectuer la correction. Ainsi, le nombre de député-es au Parlement n'est pas nécessairement fixe, mais c'est le prix à payer pour avoir une Assemblée représentative.

En adoptant le modèle allemand, il faut envisager une nouvelle carte électorale (à moins d'ajouter 25 sièges à l'Assemblée nationale actuelle et d'utiliser les 75 circonscriptions fédérales pour le premier bulletin et 75 autres élus selon la RP).

La dimension régionale dans le modèle mixte

Ce système combine donc deux catégories de sièges, 50% élus dans des circonscriptions à un seul député (uninominal) comme actuellement, et 50% par représentation proportionnelle régionale (les régions allemandes - Lander - sont plus grandes que les régions québécoises). Coexistent alors à l'Assemblée un premier groupe élu par la population et un second selon l'appui populaire des partis dans la région, donc davantage redevables aux partis politiques qu'à la population. La Commission Jenkins au Royaume Uni, après examen des cas allemand et néo-zélandais, en est venue à la conclusion qu'il n'y avait pas de problème réel à la coexistence de deux catégories de sièges et a officiellement recommandé cette approche.

Le modèle mixte allemand (RP personnalisée) par rapport aux principes du MDN

> La volonté populaire :

La RP personnalisée (ou modèle mixte allemand) respecte le principe de la volonté populaire puisque le nombre de députés élus à partir du deuxième bulletin (modèle RP) corrige complètement les distorsions engendrées par le premier bulletin (majoritaire uninominal à un tour tel que pratiqué au Québec).

> La représentation paritaire hommes/femmes :

En utilisant deux systèmes en même temps, l'Allemagne constitue un laboratoire exceptionnel pour la comparaison des deux systèmes. Ainsi, cinq fois plus de femmes sont élues par le biais de la RP que par celui du scrutin majoritaire. Repris par la Nouvelle-Zélande, le modèle allemand y produit les mêmes résultats.

> La diversité et le pluralisme politique de la société québécoise :

L'Allemagne et la Nouvelle-Zélande permettent à plusieurs partis politiques d'accéder au parlement. À titre d'exemple, le gouvernement allemand actuel est formé de deux partis politiques, les Sociaux-démocrates et les Verts (qui composent 52% des sièges parlementaires). L'opposition allemande est composée de trois partis politiques.

> L'importance des régions dans la réalité québécoise :

Le système mixte allemand ou la RP personnalisée assure un lien territorial correspondant au comté ou à la circonscription puisque la moitié des députés sont élus dans des comtés selon le système électoral actuellement pratiqué par le Québec.

Résumé des caractéristiques de la proposition choisie :

- La population est représentée par un seul député ou députée dans son comté
- La population est représentée par plusieurs député-es dans son comté
- La population doit choisir une personne pour la représenter

La population doit choisir un parti politique qui fournit une liste de candidatures dans la région

Résultats que tend à favoriser ce mode de scrutin :

Un mode de scrutin qui s'assure de l'égalité parfaite de chacun des votes à la grandeur du Québec

Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements composés de plusieurs partis politiques

Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements issus d'un seul parti politique

Un mode de scrutin qui favorise une représentation juste et honnête des tiers partis

Un mode de scrutin qui favorise la représentation égale entre les femmes et les hommes

Un mode de scrutin qui favorise une représentation réelle des minorités

Pour toutes ces raisons, je suis en faveur d'une réforme du mode de scrutin québécois, accepte d'être signataire du présent mémoire intitulé **La représentation proportionnelle personnalisée (système mixte allemand)** et autorise le MDN à remettre mes coordonnées à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec.

VOIR LA LISTE DES SIGNATAIRES EN ANNEXE

Proposition 3 du MDN : Système mixte compensatoire, avec 60% d'élus au scrutin majoritaire et 40% à la proportionnelle

Voici la recommandation à la Commission des institutions pour modifier le mode de scrutin québécois :

PROPOSITION :

- Le système mixte compensatoire ou à correction partielle

A. Qu'est-ce que le système compensatoire ou à correction partielle ?

Les systèmes mixtes compensatoires cherchent à retenir l'essentiel du scrutin majoritaire actuellement utilisé au Québec, tout en introduisant une correction ou compensation partielle des distorsions causées par le scrutin majoritaire. Par exemple, en Écosse, 58 % des sièges sont élus au scrutin majoritaire et 42% par RP dans des circonscriptions régionales

Les systèmes compensatoires ne sont donc pas des modes de scrutin proportionnels. Ils peuvent parfois laisser subsister une distorsion importante entre l'expression du vote populaire et la représentation des partis en chambre, mais cherchent à diminuer ces distorsions de façon à les rendre moins flagrantes.

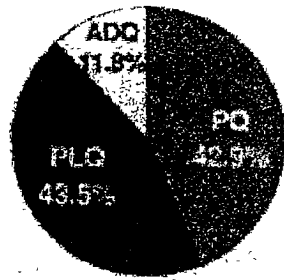
B. Exemple de ce que pourrait être un bulletin de vote :

Vous avez 2 bulletins de vote

Bulletin 1	Bulletin 2
Vote pour le député	Vote pour le parti politique
Ce vote décide de la candidate ou du candidat qui sera élu député de votre circonscription. Une seule personne sera élue. Cochez le candidat que vous choisissez.	Ce vote décide de la répartition des sièges que les partis auront au parlement. Cochez le parti politique que vous choisissez.
Votez pour un seul candidat	Votez pour un seul parti
Candidate A / Parti 1 O	Parti 1 O
Candidat B / Parti 2 O	Parti 2 O
Candidate C / Parti 3 O	Parti 3 O
Candidat D / Parti 4 O	Parti 4 O
Candidate E / Parti 5 O	Parti 5 O
Candidat F / Parti 6 O	Parti 6 O

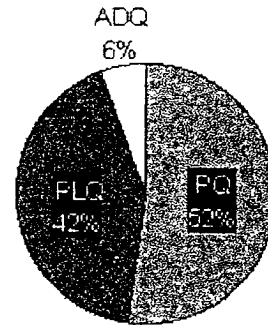
C. Exemple chiffré

En utilisant le modèle de système mixte à correction partielle qui compterait 60% de député-es élus au scrutin majoritaire et 40% élus à la proportionnelle, les élections générales de 1998 auraient eu comme résultat la distribution suivante des sièges à l'Assemblée nationale (3)



Vote exprimé

Mode de scrutin réformé =



Composition de l'Assemblée nationale

1 [3] Tout en considérant que le comportement électoral est influencé par le mode de scrutin et que les résultats auraient sans doute été différents dans le même contexte

D. Sommaire des caractéristiques de ce mode de scrutin et des résultats qu'il favorise :

Ce système électoral cherche à retenir l'essentiel du scrutin majoritaire mais, en même temps, à introduire **une compensation** partielle des distorsions causées par le scrutin majoritaire. Les systèmes compensatoires utilisent moins que 50% de correction, donc **conservent généralement des distorsions** entre l'expression populaire et la représentation des partis en chambre. Tout système compensatoire aura pour effet de pénaliser toujours en premier lieu les tiers partis. De plus, ce type de système ne garantit pas le respect de la volonté populaire. S'y ajoute le fait que si la compensation prévue est faible (moins de 40%), elle changera bien peu de choses à l'iniquité du système actuel. Ce système vise essentiellement à compenser les distorsions que subissent les partis politiques et beaucoup moins pour celles que subit l'expression de la volonté populaire.

La dimension régionale dans le modèle compensatoire

Appliqué à une Assemblée nationale de 125 sièges, le modèle à 40% de compensation (75 élus au scrutin majoritaire, 50 élu-es à la RP) présente l'avantage d'éviter une carte électorale à refaire au complet. En effet, le Québec élit déjà 75 député-es au niveau fédéral, la carte électorale de 75 comtés utilisée pour les élections fédérales pourrait donc aussi servir aux élections québécoises. Les 50 autres sièges à élire seraient élus à la RP et attribués aux régions du Québec pour compenser les distorsions du premier bulletin de vote. **Évidemment, plus la compensation sera petite, moins il y aura de sièges régionaux pour effectuer cette compensation.**

Le modèle compensatoire par rapport aux principes du MDN :

> Le respect de la volonté populaire :

Les systèmes compensatoires n'assurent pas le respect de la volonté populaire, ils cherchent simplement à diminuer les distorsions engendrées par le mode de scrutin majoritaire actuellement pratiqué au Québec.

> La représentation paritaire hommes/femmes :

Un système compensatoire ne tend pas nécessairement à une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes, mais avec la dimension compensatoire, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de femmes par rapport à la situation actuelle.

> La diversité et le pluralisme politique de la société québécoise :

Un système compensatoire cherche à rééquilibrer la représentation des partis qui ont subi les injustices les plus flagrantes. Il tend donc à augmenter la représentation du deuxième plus grand parti, en favorisant dans une moindre mesure l'accès en chambre aux tiers partis, sans le garantir.

> L'importance des régions dans la réalité québécoise :

Tel que présenté ici, le système compensatoire maintient une représentation régionale, mais les comtés seront plus grands que dans le système actuel

Résumé des caractéristiques de la proposition choisie :

- La population est représentée par un seul député ou députée dans son comté
- La population est représentée par plusieurs député-es dans son comté
- La population doit choisir une personne pour la représenter
- La population doit choisir un parti politique qui fournit une liste de candidatures dans la région

Résultats que tend à favoriser ce mode de scrutin

- Un mode de scrutin qui s'assure de l'égalité parfaite de chacun des votes à la grandeur du Québec
- Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements composés de plusieurs partis politiques
- Un mode de scrutin qui encourage la formation de gouvernements issus d'un seul parti politique
- Un mode de scrutin qui favorise une représentation juste et honnête des tiers partis
- Un mode de scrutin qui favorise la représentation égale entre les femmes et les hommes
- Un mode de scrutin qui favorise une représentation réelle des minorités

Pour toutes ces raisons, je suis en faveur d'une réforme du mode de scrutin québécois, accepte d'être signataire du présent mémoire intitulé **Système mixte compensatoire, avec 60% d'élus au scrutin majoritaire et 40% à la proportionnelle** et autorise le MDN à remettre mes coordonnées à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec.

VOIR LA LISTE DES SIGNATAIRES EN ANNEXE